

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1216)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 965

présenté par

M. Charroux, M. Dolez, M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Carvalho, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 30

Rédiger ainsi l'alinéa 7 :

« Le conseil de la métropole fixe par délibération le lieu du siège de la métropole. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'y a pas de justification à ce que la loi fixe le lieu du siège de la métropole Aix-Marseille-Provence. Les auteurs de cet amendement proposent, à l'image de ce qui est défini à l'article 31 pour les Conseils de territoire, que le conseil de la métropole souverain fixe le lieu de son siège.